

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

RÈGLEMENT NO 640-2019

**Règlement établissant un programme d'aide
financière pour le transport scolaire
d'accommodement**

ATTENDU que l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM) accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population ;

ATTENDU que l'article 4 paragraphe 8 de la LCM stipule que toute municipalité locale a compétence dans le domaine du transport et qu'elle peut adopter toute aide qu'elle juge appropriée ;

ATTENDU que l'article 90 alinéa 1 de la LCM stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide à l'égard d'une matière prévue à l'article 4 ;

ATTENDU que le conseil municipal a manifesté sa volonté de répondre aux besoins des enfants qui empruntent les routes locales pour se rendre à l'école et qui ne répondent pas aux critères fixés par la Commission scolaire des Samares (CSS) en matière de transport scolaire;

ATTENDU que le transport scolaire est disponible pour tous les enfants et que pour avoir accès à ce transport gratuitement, les enfants doivent demeurer à une distance de plus de 1.6 km de l'école Dominique-Savio;

ATTENDU que pour la sécurité des enfants, le conseil désire mettre en place un programme visant à rembourser à 50 % du coût du transport scolaire pour les familles qui n'ont pas le droit gratuitement à ce transport;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – LE PROGRAMME

De façon générale, le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière au transport d'accommodement pour les parents d'élèves n'ayant pas droit au transport scolaire gratuit offert par la CSS pour se rendre à l'école Dominique-Savio.

ARTICLE 3 – ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit et être le parent ou le tuteur d'un enfant d'âge scolaire qui fréquente l'école primaire Dominique-Savio.
- 3.2 Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra fournir les documents requis au soutien de la demande.

ARTICLE 4 – DURÉE DU PROGRAMME

Le présent programme est effectif à compter du début de l'année scolaire 2019-2020 et restera en vigueur tant qu'il ne sera pas modifié ou abrogé par règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DU PROGRAMME ET CONDITIONS

- 5.1 La demande d'aide doit être faite par le parent ou le tuteur d'un enfant admissible sur le formulaire prévu à cet effet à l'annexe A et suivant les modalités indiquées sur ce dernier.
- 5.2 Dans tous les cas, la demande d'aide doit être déposée à la municipalité au plus tard le 15 juillet de chaque année pour bénéficier de l'aide financière pour l'année scolaire terminée.
- 5.3 L'aide financière accordée en vertu du présent programme est le versement d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) des coûts mensuels pour le transport scolaire facturé par l'École Dominique-Savio et payé par le parent/tuteur.
- 5.4 L'enfant doit fréquenter l'école sur une base régulière durant l'année scolaire concernée.
- 5.5 La demande doit être accompagnée des documents suivants :
 - a) Une preuve de résidence du parent ou du tuteur qui fait la demande;
 - b) Une preuve de paiement émise par l'école pour chacun des mois où l'enfant a utilisé les services de transport scolaire d'accommodement;
 - c) Une preuve voulant qu'elle exerce la charge de tuteur de cet enfant si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant.
- 5.6 Une seule aide financière par enfant par année scolaire sera accordée, couvrant la période d'octobre à juin.

ARTICLE 6 – ANALYSE DE LA DEMANDE

Le directeur général a la responsabilité d'analyser les demandes d'aide et de voir à l'obtention et à la validation des renseignements nécessaires en vue de déterminer l'admissibilité d'une personne au programme et de les soumettre une fois l'an au conseil pour approbation et versement de l'aide.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Original signé -

Sandra Cardin
Maire suppléante

- Original signé -

Nicole Renaud
Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 18 décembre 2019

Adoption du règlement : 13 janvier 2020

Avis de promulgation : 14 janvier 2020